

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**76270 – COMMUNE DE MESNIERES EN BRAY**

**MAITRISE D'ŒUVRE :**

**ATELIER A2B ARCHITECTURE**

44, rue de la Libération  
76550 - OFFRANVILLE  
Tél. : 02.32.14.19.40  
[contact@atelier-a2b.fr](mailto:contact@atelier-a2b.fr)

**OBJET :**

**CREATION D'UNE EXTENSION ET REAMENAGEMENT  
D'UNE HABITATION EN MICRO-CRECHE**

10 D1 Le Bourg  
76270 – MESNIERES EN BRAY

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 16 SEPTEMBRE**

**HEURE LIMITE DE RECEPTION : 12 HEURES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet du marché**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

### **CREATION D'UNE EXTENSION ET REAMENAGEMENT D'UNE HABITATION EN MICRO-CRECHE**

### **1.2. Localisation**

10 D1 Le Bourg  
76270 – MESNIERES EN BRAY

## **2. INTERVENANTS**

### **2.1. Maitre d'ouvrage**

**COMMUNE DE MESNIERES EN BRAY**  
**Représentée par son Maire : M. Dany MINEL**  
12 Grand'Rue  
79270 – MESNIERES EN BRAY  
Tel.: 02.35.93.10.14  
[mairie.mesnieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mesnieres@wanadoo.fr)

### **2.2. Architecte**

**ATELIER A2B ARCHITECTURE**  
44, rue de la Libération 76550 - OFFRANVILLE  
Tél. : 02.32.14.19.40  
[contact@atelier-a2b.fr](mailto:contact@atelier-a2b.fr)

### **2.3. Bureau de contrôle technique**

**APAVE IC Haute Normandie Rouen**  
2, rue des Mouettes  
76132 Mont Saint Aignan Cedex  
Joffroy HAMEL – 06 08 04 11 74  
[batiment.haute-normandie@apave.com](mailto:batiment.haute-normandie@apave.com)

### **2.4. Coordonnateur SPS**

**APAVE IC Haute Normandie Rouen**  
2, rue des Mouettes  
76132 Mont Saint Aignan Cedex  
Marie CARPENTIER – 06 80 12 93 85  
[batiment.haute-normandie@apave.com](mailto:batiment.haute-normandie@apave.com)

## **3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Définition de la procédure**

Procédure adaptée en application de l'article 22 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique

### **3.2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 7 lots désignés ci-après qui seront traités par marches à lots séparés :

DESIGNATION DES LOTS	
Lot 1	MACONNERIE
Lot 2	CHARPENTE - BARDAGE
Lot 3	ETANCHEITE
Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU
Lot 5	ELECTRICITE
Lot 6	V R D
Lot 7	PEINTURES EXTERIEURES

### **3.3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passe par lots séparés sera conclu :

soit avec un entrepreneur unique ;

soit avec des entrepreneurs groupes solidaires.

Les candidats peuvent proposer des offres pour 3 lots maximum. Chaque proposition devra correspondre à un lot. En conséquence, chaque candidat pourra être retenu pour 3 lots maximum. Si un candidat présente plus de 3 lots, toutes ses offres seront éliminées

### **3.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **3.5. Variantes - Options**

Les candidats doivent répondre à la solution de base et aux solutions techniques complémentaires ou alternatives définies dans le Dossier de consultation des entreprises.

### **3.6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives**

Les candidats **doivent** présenter des solutions techniques complémentaires ou alternatives suivantes:

Lot	Solutions techniques complémentaires

### **3.7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des travaux est fixe dans l'acte d'engagement.

### **3.8. Modifications de détail au dossier de consultation**

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3.10. Propriété intellectuelle**

Sans objet

### **3.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

### **3.12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

### **3.13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Charte « Chantier Vert ».

### **3.14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des Textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :  
Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;  
Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Sante (PPSPS)  
Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du decret n° 94-1159 du 26 decembre 1994 modifie.  
Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Sante.

B. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)  
Sans objet.

D. Voies et Réseaux Divers du chantier (GO)  
Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier à réaliser préalablement a l'ouverture du chantier proprement dit seront exécutés par le titulaire du lot GO pendant la période de préparation prévue a l'article 3-1 de l'acte d'engagement.  
Les candidats devront fournir a l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc.) en distinguant les besoins intéressant particulièrement la sécurité et la protection de la sante conformément aux dispositions de la section 7 du décret du 26 décembre 1994 modifie.

### **3.15. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits a ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité a d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.  
Dans le cas de référence a des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maitre de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédité (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou a défaut fournissant la preuve de leur conformité a TEN 45011). Le candidat devra alors apporter au maitre de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires a l'appréciation de l'équivalence.  
Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **3.16. Clauses sociales**

Sans objet.

## **4. PRESENTATION DES OFFRES**

### **Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication,

Le présent règlement de consultation (RC)

Les pièces du projet de marché à compléter : acte d'engagement (AE)

et décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Le Cahier des Prescriptions Communes, commun à tous les lots (CPC),

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot,

Les plans architectes ;

Les plans techniques;

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

Le RICT

L'attestation de visite

Le DAAT

Il est uniquement téléchargeable gratuitement par chaque candidat, à l'adresse :

<https://marchespublics.adm76.com>

### **Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre et il comprendra les pièces suivantes :

#### **Pièces relatives à la candidature:**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise (article 48 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics).

justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'ordonnance, les décrets et arrêtés relatifs aux marchés publics et dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment DC1 et 2 , attestations fiscales et sociales, attestation sur l'honneur, qualifications et références, attestation d'assurance.....

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.

#### **Pièces relatives à L'offre:**

Un projet de marché comprenant :

L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du entrepreneur;

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement).

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le CCAP signé
- Le CPC signé
- Le CCTP signé
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité (solution de base + option) qui est fournie à titre indicatif;
- Les documents explicatifs destinés au jugement de l'offre, le mémoire technique
- Le PGC signé
- L'attestation de visite signée par la Maitre d'ouvrage
- **Au projet de marché sera joint un mémoire justificatif et explicatif**

## **5. CONDITION DE RETRAIT DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION SOUS FORMAT NUMERIQUE**

Le dossier de consultation peut être retirés gratuitement sur format numérique sur le site **<https://marchéspublics.adm76.com>**

Pour accéder à la plate-forme de dématérialisation, le candidat est libre de s'identifier ou non. Son identification (coordonnées, adresse électronique et nom d'un correspondant) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Si le candidat choisi de télécharger les documents de la consultation de manière anonyme, il ne sera pas tenu informé des modifications et des précisions.

Le retrait des documents de la consultation sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son pli.

Le candidat doit vérifier que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les "courriers indésirables".

Il est porté à l'attention des candidats que l'adresse mail qu'ils communiquent dans les pièces du marché et lors de leur identification sur le portail acheteur sert d'adresse de référence pour tous les échanges qui interviendront entre le pouvoir adjudicateur et l'ensemble des candidats durant toute la procédure de passation. Les candidats sont invités à s'assurer que l'adresse indiquée est bien active et disponible.

## **6. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **6.1. Jugement et classement des offres**

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées par la PRM après avis de la commission d'appel d'offres.

La PRM examinera l'offre de base des candidats puis les variantes proposées, pour établir un classement. Les solutions techniques complémentaires ou alternatives seront prises en compte pour cet examen.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la PRM après avis de la commission d'appel d'offres en tenant compte des solutions techniques complémentaires ou alternatives.

Critères	Intitulé	Pondération
1 -	Valeur technique de l'offre	60%
2 -	Prix de la prestation	40%
	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

**Notation pour la valeur technique - TOTAL sur 10**

	<b>POINTS</b>
<b>Les moyens mis en œuvre par l'entreprise</b>	
les moyens en personnel propre à l'entreprise affectés au chantier.	2
les moyens en matériel propre à l'entreprise affectés au chantier	2
<b>Les procédures d'exécution du chantier</b>	
le planning prévisionnel des travaux	6
Méthodologie de mise en oeuvre et contraintes d'exécution	7
<b>Cahier technique</b>	
fiches techniques des principales fournitures indiquées au CCTP - photos	2
Liste des fournisseurs et références	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>
<b>NOTE</b>	<b>10</b>

**Notation pour le prix des prestations - TOTAL sur 10**

L'offre la plus faible (moins disante) obtient la note de 10.

Les autres offres sont notées de manière inversement proportionnelle :

$$\text{note offre} = \frac{\text{montant de l'offre moins disante} \times 10}{\text{montant de l'offre du candidat}}$$

Le total des notations des deux critères permettra au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'entreprise qui aura obtenu la note la plus élevée reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés dans les règlements relatifs aux marchés publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

**Afin de permettre aux candidats d'en tenir compte lors de l'élaboration de leur offre, la personne responsable du marché a fait le choix de pouvoir négocier. La négociation s'engagera sur la valeur technique de l'offre (qualité et délai) et sur le prix et avec les 3 premières entreprises (suivant classement défini ci-dessus). Toutefois la personne responsable du marché se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

## **7. TRANSMISSION DE L'OFFRE**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com>.

Le pli doit contenir un dossier unique comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée et envoyée à.

**Monsieur le Maire  
12 Grand'Rue  
76270 – MESNIERES EN BRAY**

**Offre pour le marché :  
"Marché pour la création d'une extension et réaménagement  
d'une habitation en micro-crèche**

**"NE PAS OUVRIR"**

## **8. SOUS TRAITANCE**

En cas de sous traitant(s) présenté(s) avec la candidature et en cas de groupement, ces mêmes documents seront à fournir par ce(s) sous-traitant(s) et par chaque membre du groupement, au même titre que les entreprises candidates.

Le titulaire devra en informer au préalable ses futurs sous traitants.

## **9. DIFFERENDS OU LITIGES**

Tout différend ou litige sera du ressort du Tribunal Administratif de ROUEN  
53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN  
Tel : 02.32.08.12.70  
Fax : 02.32.08.12.71  
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr